

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULOUSE

Le 7 avril 2018

3 AVR. 2018

ACCUEIL

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>
- <http://www.ministerejustice.fr>

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

« L'Etat français condamné par décision du Conseil d'Etat rendue le 28 mars 2018 pour entrave à la justice »

A : Monsieur le Procureur de la République
T.G.I de TOULOUSE
Allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

FAITS NOUVEAUX

**Violation de domicile, de notre propriété par voies de faits établies et confirmées.
Flagrance de dénonciations calomnieuses aux autorités judiciaires et administratives.
Faux et usages de faux en écritures publiques et authentiques.**

Objet : *Les pièces dont le parquet de Toulouse a pris connaissance »*

- Plainte du 19 octobre 2013. « *Ci joint en son bordereau* »
- Plainte du 18 Novembre 2013. « *Ci joint en son bordereau* »
- Plainte du 19 décembre 2013. « *Ci joint en son bordereau* »
- Plainte du 12 août 2014. « *Ci joint en son bordereau* »
- Procès-verbal d'enquête préliminaire du 14 août 2014. « *Ci joint en son bordereau* »

Je vous demande de faire cesser le trouble à l'ordre public qui est l'usage de faux en écritures dont les actes ont été consommés, enregistrés au T.G.I de Toulouse et dénoncés au parties, valant plainte par les dénonces au procureur de la république suivie de plaintes.

Je vous demande de faire expulser les occupants qui sont rentrés par voies de faits dans notre domicile, dans notre propriété et qui sont à ce jour sans droit ni titre.

Je vous demande de poursuivre les auteurs et complices à fin que de tels faits ne se reproduisent plus sur notre territoire national.

Je vous demande de poursuivre et mettre l'action publique en mouvement pour que les victimes que nous sommes obtiennent réparation des différents dommages qui leur ont été causés.

- ***Qu'en cas de contestation et si nous sommes toujours dans un état de droit ordonner contradictoirement la vérification des actes.***

Mais au vu des nouveaux éléments et des éléments existants contrôlés par procès-verbal de gendarmerie le 14 août 2014, il ne peut être encore une fois soulevé de contestations.

Qu'aujourd'hui le parquet ne peut pas dire que Monsieur LABORIE André a usé de ses voies de recours dans la mesure que l'état a été condamné par décision du 28 mars 2018.

Soit l'identique de ce qui s'est passé devant les juridictions civiles dont j'ai été contraint conformément à la loi d'inscrire en faux en principal les actes consommés qui nous causaient préjudices et obtenus par la fraude.

Obstacle à un juge, à un tribunal par la seule faute de Monsieur TEULE Laurent et de ses mandataires dont sont venus s'y greffer Monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde tout en connaissance de cause comme l'acte notarié du 5 juin 2013 le précise bien.

Dans cette attente, je reste à votre disposition et à celle de la justice pour que la manifestation à la vérité soit faite et afin d'éviter encore une fois d'engager la responsabilité de l'état pour dysfonctionnement de ses services publics.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULOUSE

- 9 AVR. 2018

ACCUEIL

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir en votre possession:

- Signification par huissier de justice de l'inscription de faux en principal de l'acte notarié du 5 juin 2013 « **Ci-joint** »
- Plainte du 19 octobre 2013. « **Ci-joint** »